



Préavis au Conseil communal

Demande d'une autorisation générale de plaider

Municipalité

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic

N°11/2016

Préavis adopté par la Municipalité le 11 juillet 2016

Table des matières

1	Contexte	3
2	Conclusion	3

1 Contexte

En vertu des dispositions de l'art. 18, chiffre 8, du Règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, la Municipalité, en ce début de législature 2016 - 2021, sollicite l'octroi d'une autorisation générale de plaider.

Nous estimons effectivement qu'il est utile d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider lui permettant d'intervenir, de cas en cas, pour défendre les intérêts de la Commune et de la collectivité, sans attendre une décision du Conseil communal. Certains dossiers nécessitent de plus en plus fréquemment d'avoir recours à un avocat pour plaider auprès d'instances et tribunaux divers. Souvent les délais impartis pour faire connaître notre détermination sont courts et entraîneraient, cas échéant, une procédure quelque peu accélérée (élaboration du préavis, désignation et convocation d'une Commission ad hoc, etc.).

Aussi, nous pensons qu'il est indispensable de donner à la Municipalité la compétence d'aller en justice, cette autorisation comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

2 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis No 11/2016 de la Municipalité du 11 juillet 2016 ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide,

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Jean-Pierre Sueur




Le Secrétaire
Sébastien Varrin